



RESOLUCIÓN, DE 20 DE DICIEMBRE DE 2018, DEL TRIBUNAL DEL PROCESO SELECTIVO PARA EL INGRESO EN LA ESCALA DE TÉCNICOS FACULTATIVOS SUPERIORES DE ORGANISMOS AUTÓNOMOS DEL MINISTERIO DE MEDIO AMBIENTE CONVOCADO POR RESOLUCIÓN DE 4 DE JUNIO DE 2018, POR LA QUE SE PUBLICAN LOS TEXTOS DE LA PRIMERA PRUEBA DEL SEGUNDO EJERCICIO DE LA FASE DE OPOSICIÓN DEL PROCESO SELECTIVO POR EL SISTEMA DE PROMOCIÓN INTERNA.

De acuerdo con lo establecido en el apartado 8 de las Bases Específicas que figuran en la Resolución de 4 de junio de 2018, de la Subsecretaría, por la que se convoca proceso selectivo para ingreso en la Escala de Técnicos Facultativos Superiores de Organismos Autónomos del Ministerio de Medio Ambiente (BOE de 8 de junio) el Tribunal ha adoptado los siguientes acuerdos:

PRIMERO. Publicar los textos de la primera prueba del segundo ejercicio de la fase de oposición del proceso selectivo por el sistema de promoción interna.

SEGUNDO. El señalamiento del lugar, el día y la hora de lectura pública de los ejercicios, por los aspirantes, se anunciará en los próximos días.

A los efectos previstos en el apartado 9.2 de las Bases Específicas de la Convocatoria, el Tribunal notificará la presente Resolución al órgano gestor, para su publicación en la página web del Ministerio para la Transición Ecológica.

Presidente

Carlos Domínguez Collado





DOCUMENTO EN INGLÉS PARA SU TRADUCCIÓN DIRECTA

Better Regulation: Commission sets out way forward to strengthen subsidiarity and proportionality in EU policy-making

With the European elections approaching and in the context of the future of Europe debate, the European Commission has today set out the changes it intends to introduce to the EU policymaking process in order to focus its limited resources on a smaller number of activities and deliver on its political priorities more efficiently. Today's Communication on how to strengthen the principles of proportionality and subsidiarity in EU decision-making also seeks to address the recommendations of the 'Task Force on subsidiarity, proportionality and doing less, more efficiently'.

Commission President Jean-Claude Juncker said: "I welcome the Task Force's conclusion that the EU adds value in all areas where it currently acts. At some point, however, we will have to confront the fact that we cannot continue to do more to tackle growing challenges with the resources currently available. In the future, the Commission will have to prioritise its activities and resources even more."

First Vice-President Frans Timmermans, responsible for Better Regulation and Chair of the Task Force, added: "We have done a lot to create a world-class system for making better regulation. But we can still improve. The Task Force has initiated important changes within the Commission and we are embedding these in our institutional DNA. However, the Commission is not the only player in the policymaking process. We need everybody to take their own responsibilities, starting at the conference organised by the Austrian EU Presidency next month in Bregenz."

The Commission is today setting out how the principles of subsidiarity and proportionality will guide our future work and how we can further strengthen their role in EU policy-making. The Commission will, for example, integrate the 'subsidiarity grid' proposed by the Task Force into all its Impact Assessments and explanatory memoranda; the grid is a tool to guide the analysis of subsidiarity and proportionality in a structured way. We will also make it easier for national Parliaments to respect the timelines for submitting their opinions on draft proposals, and will examine how to better collect and report on local and regional authorities' views in its public consultations. The REFIT Platform, which assesses the regulatory burden of existing EU laws, should also be reshaped to increase the presence of local and regional authorities and should widen its focus to look at subsidiarity and proportionality in addition to its current focus on regulatory burden. In particular, the Commission will ensure that relevant delegated and implementing acts are addressed systematically in its evaluations.

The Austrian Presidency conference in Bregenz in November will be the moment for other institutions to make their own commitments to implement the Task Force's recommendations.



DOCUMENTO EN FRANCÉS PARA SU TRADUCCIÓN DIRECTA

Amélioration de la réglementation: la Commission définit la voie à suivre pour renforcer la subsidiarité et la proportionnalité dans l'élaboration des politiques de l'Union

À l'approche des élections européennes et dans le contexte du débat sur l'avenir de l'Europe, la Commission européenne a présenté aujourd'hui les modifications qu'elle a l'intention d'introduire dans le processus d'élaboration des politiques de l'Union afin d'axer ses ressources limitées sur un nombre restreint d'activités et de concrétiser ses priorités politiques de manière plus efficace. La communication sur la manière de renforcer les principes de proportionnalité et de subsidiarité dans le processus décisionnel de l'Union, publiée aujourd'hui, a également pour objet de mettre en œuvre les recommandations de la task-force «subsidiarité, proportionnalité et faire moins mais de manière plus efficace».

M. Jean-Claude Juncker, président de la Commission, a déclaré à ce propos: «Je me félicite de la conclusion de la task-force selon laquelle l'UE apporte une valeur ajoutée dans tous les domaines où elle intervient actuellement. À un certain moment, nous devons cependant admettre que nous ne pouvons pas continuer à en faire plus pour relever des défis de plus en plus nombreux avec les ressources dont nous disposons actuellement. À l'avenir, la Commission devra hiérarchiser davantage encore ses activités et ses ressources».

M. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission chargé de l'amélioration de la réglementation et président de la task-force, a ajouté: «Nous avons fourni beaucoup d'efforts pour créer un système de classe mondiale en matière d'amélioration de la réglementation. Mais nous pouvons faire encore mieux. La task-force a été à l'origine de changements importants au sein de la Commission et nous nous attachons actuellement à inscrire ces changements dans notre ADN institutionnel. La Commission n'est cependant pas le seul acteur du processus d'élaboration des politiques. Nous avons besoin que chacun prenne ses propres responsabilités, en commençant lors de la conférence organisée par la présidence autrichienne de l'Union le mois prochain à Bregenz».

La Commission expose aujourd'hui la manière dont les principes de subsidiarité et de proportionnalité guideront nos travaux à l'avenir et dont nous pouvons renforcer davantage encore leur rôle dans l'élaboration des politiques de l'Union. La Commission intégrera, par exemple, la «grille de subsidiarité» proposée par la task-force dans toutes ses analyses d'impact et tous ses exposés des motifs; cette grille est un outil destiné à guider de façon structurée l'analyse de la subsidiarité et de la proportionnalité. Nous ferons également en sorte que les parlements nationaux puissent plus facilement respecter les délais pour présenter leur avis sur les projets de propositions et nous examinerons la manière de mieux recueillir et traduire le point de vue des autorités locales et régionales dans nos consultations publiques. La plateforme REFIT, qui évalue la charge réglementaire de la législation existante de l'Union, devrait également être remodelée de façon à accroître la présence des autorités locales et régionales et devrait élargir son champ d'action afin d'examiner la subsidiarité et la proportionnalité en plus de la priorité qu'elle accorde actuellement à la charge réglementaire. Plus particulièrement, la Commission veillera à ce que les actes délégués et les actes d'exécution connexes soient systématiquement pris en compte dans ses évaluations.

La conférence de la présidence autrichienne qui se tiendra à Bregenz en novembre sera l'occasion pour les autres institutions de prendre leurs propres engagements concernant la mise en œuvre des recommandations de la task-force.



TEXTO EN INGLÉS PARA EL RESUMEN

3D printing: sorting out the legal issues

Additive manufacturing, commonly known as 3D printing, is changing how products are designed, developed, manufactured, and distributed. By 2021, the 3D printing market could be worth " 9.6 billion, according to a report by the European Commission.

Although it is creating opportunities for companies, it is also raising challenges, especially concerning civil liability and intellectual property rights.

French EFDD member Joëlle Bergeron has written an own-initiative report with legislative and regulatory recommendations in the field of 3D printing. Her report was adopted by MEPs on 3rd July and will now be forwarded to the European Commission for consideration.

We talked to Bergeron following the vote by Parliament's legal affairs committee on 20th June about why legislation on this is needed.

Who should be liable when a 3D printed product is found to be defective or unsafe?

The rules regarding civil liability, as defined by the e-commerce directive, apply. However, we should consider creating specific rules for 3D printing products.

If there is an accident, the person responsible could potentially be the creator or vendor of the 3D file, the producer of the printer or the software, the supplier of the materials used or the person creating the object, depending on where the defect originated.

At the moment there are no legal precedents regarding civil liability for products that were created with 3D printing. So manufacturers don't know what to expect.

Therefore it is up to us, who have been elected to the Parliament, to call on the European Commission to take a close look at these legal issues.

Clear rules on who owns the right to a 3D printed product should help to fight counterfeiting, but also to protect the work of designers and printers. How do you see the industry's future?

Although 3D printing is becoming more popular, it is not at the moment creating any major issues regarding the infringement of intellectual property law. Most customers and online printing services are professionals, especially designers or high-tech services run by large industrial companies who use this technique to produce prototypes or limited series objects.

PROCESO SELECTIVO PARA EL INGRESO EN LA ESCALA DE
TÉCNICOS FACULTATIVOS SUPERIORES DE ORGANISMOS
AUTÓNOMOS DEL MINISTERIO DE MEDIO AMBIENTE
(RESOLUCIÓN DE 4 DE JUNIO DE 2018)

**SEGUNDO EJERCICIO
PRIMERA PRUEBA
19/DICIEMBRE/2018**



There are few people on 3D file exchange platforms who reproduce a work protected by intellectual property law. Works of art are most at risk of counterfeiting. However, there could be copyright issues once 3D printing is used on an industrial scale.

We should also be careful regarding issues such as encryption and file protection in order to prevent people illegally downloading or reproducing these files and copyrighted objects or duplicating illicit objects.

It is also important to develop a legal offer for 3D printing so that people can print an object without breaking the law, while the original developer will still receive what they are entitled to.



TEXTO EN FRANCÉS PARA EL RESUMEN

Impression 3D: réglementer sans freiner l'Innovation

La fabrication additive, aussi connue sous le nom d'impression 3D, change la manière dont les produits sont conçus, développés, produits et distribués. Selon un rapport de la Commission européenne, le marché de l'impression 3D devrait atteindre les 9,64 milliards d'ici 2021.

L'impression 3D encourage la production locale et stimule la commercialisation mondiale de conceptions créatives mais elle soulève quelques questions concernant le respect du droit de la propriété intellectuelle et la responsabilité civile.

Le 3 juillet, le Parlement a soutenu un rapport non législatif de Joëlle Bergeron, députée française du groupe ELDD qui fixe des recommandations législatives et réglementaires concernant l'impression 3D.

Nous l'avons rencontrée suite au vote en commission des affaires juridiques.

Qui devrait être tenu responsable si un produit défectueux ou dangereux est imprimé en 3D?

En matière d'impression 3D, les règles sur la responsabilité (générale) civile, telles que définies par la directive sur le commerce électronique, s'appliquent. Cependant, un régime spécifique de responsabilité civile devrait être envisagé pour les dommages causés au consommateur par un objet créé grâce à la technologie d'impression 3D.

En cas d'accident, la responsabilité du fait d'un produit défectueux peut potentiellement ainsi incomber au créateur ou au vendeur du fichier 3D, au producteur de l'imprimante 3D, au producteur du logiciel régissant l'imprimante 3D, au fournisseur du matériau utilisé ou encore à la personne créant elle-même l'objet, en fonction de l'origine de la défectuosité.

À ce jour, il n'y a pas encore de jurisprudence spécifique relative aux règles de responsabilité civile pour un objet produit en 3D. Il s'agit donc d'un « territoire inconnu » pour les fabricants.

C'est dès lors à nous, élus au Parlement européen de montrer la voie à la Commission et de l'inciter à regarder de près toutes ces questions juridiques.



Des règles claires précisant qui est le détenteur des droits sur un produit imprimé en 3D aideraient à lutter contre la contrefaçon et à protéger le travail des concepteurs et des imprimeurs. Comment voyez-vous le futur de l'industrie et quelles sont les prochaines étapes en termes de législation ?

La démocratisation de l'impression 3D ne génère pas actuellement de problèmes massifs de violation du droit de la propriété intellectuelle. Les clients des espaces fablabs comme des services d'impression en ligne sont en grande majorité des professionnels, notamment les services high-tech des grandes entreprises industrielles ou des designers, qui ont recours à cette technique pour la production de prototypes ou d'objets en série limitée, et ce dans le cadre de leur activité d'innovation ou de création.

Sur les plates-formes d'échange de fichiers 3D, la part de ceux qui reproduisent une œuvre protégée par le droit de la propriété intellectuelle est faible. Le risque de contrefaçon pèse principalement sur les œuvres d'art. Il est toutefois raisonnable d'envisager des problèmes à venir concernant le droit d'auteur lorsque l'impression 3D sera passée en mode industriel.

Il faut par ailleurs rester vigilant sur certaines questions, comme le cryptage et la protection des fichiers, afin d'éviter le téléchargement et la reproduction illégaux de ces fichiers ou objets protégés ainsi que la duplication d'objets illicites.

Il est également indispensable, pour prévenir efficacement la contrefaçon, qu'une offre légale d'impression 3D se développe, afin que le particulier qui souhaite réaliser l'impression d'une création puisse y parvenir sans enfreindre la loi et en assurant une juste rémunération de son auteur.